

LIVRET DES COMPÉTITIONS

SAISON 2017-2018



SOMMAIRE

Edito du Président	Page 4
Le mot du Responsable des Compétitions	Page 6
Le Département Compétitions - Les Commissaires	Page 7
Panorama des Compétitions	Page 9
Règlements Communs	Page 12
Les Prescriptions Communes	Page 21
Règlement Les Grand Prix Auteur	Page 28
Règlement Auteur	Page 31
Règlements Audiovisuel	Page 36
Règlement Série Sonorisée	Page 41
Règlement Super Challenge FPF	Page 45
Règlement Livre Auteur Photographe	Page 47
Règlement Quadrimage	Page 51

Concours destinés à la Jeunesse	Page 53
Règlement Jeunes	Page 55
Règlement Auteur Jeunes	Page 57
Les inscriptions sur le site	Page 59
Les Distinctions FPF	Page 61
Les Distinctions FIAP	Page 66
Foire aux questions	Page 67



Edito du Président

Un très grand nombre d'adhérents participent aux compétitions fédérales. Elles sont nombreuses et diverses. Les critères de participation, les modes d'emploi sont rassemblés dans le *Livret des Compétitions*.

Ce cahier de référence, élaboré chaque année par Gérard Barbier, le responsable du Département Compétitions, est l'outil indispensable des différents commissaires et organisateurs. Il existe en version papier et en version numérique pour permettre à chaque concurrent de participer pleinement à nos concours et de gérer ses participations en toute liberté.

Au fil des années, le nombre des compétitions a augmenté. Les spécificités sont telles que les règlements sont parfois devenus complexes. Néanmoins, l'effort de simplification se poursuit.

Suite à la consultation Internet sur les compétitions, en conclusion des différentes réunions qui se sont tenues lors du congrès du Creusot, sur proposition du Département Compétitions, le Conseil d'Administration de la FPF a acté plusieurs modifications qui entreront en vigueur dès la saison 2017-2018. Tous les détails concernant celles-ci figurent dans ce *Livret des Compétitions, édition 2017-2018*.

Parmi les plus attendues :

- **Compétitions Nature** > 2 filières distinctes et 2 Coupes de France : IP et Papier
- **Compétitions Audiovisuel** > Création d'un N2 (diaporama) ; jugement du National 1 et de la Coupe de France (diaporama) le même week-end en un même lieu ; reconduction des Séries Sonorisées.

- **Compétitions Auteur** > Création d'une Coupe de France
- **Grands Prix d'Auteur FPF** > 2 Grands Prix d'Auteur de valeur artistique égale : le GPA (catégorie *Général*) et le GPA (catégorie *Expérimental*)

Apparaît cette année une nouvelle compétition : le **Super Challenge** > Création d'un concours individuel IP avec 7 thèmes échelonnés sur la durée de la saison.

Pas de compétition sans jugement. Pour encadrer celui-ci, la *Note à l'intention des juges* sera actualisée et envoyée, préalablement au jugement, à chaque juge par le Commissaire National. Elle leur sera rappelée avant les opérations de jugement le jour de la compétition.

Un grand merci à tous les commissaires régionaux, à tous les commissaires nationaux, à Gérard Barbier le responsable du Département qui organisent avec professionnalisme et dévouement l'ensemble des compétitions.

Souhaitons un grand succès à tous les concurrents et que l'on retrouve leurs meilleures photographies sur le nouveau site Internet fédéral !

Gilbert Coutelet

Président de la Fédération Photographique de France

president@federation-photo.fr



Le mot du Responsable du Département Compétitions

Vous avez entre les mains la nouvelle édition du Livret des Compétitions et j'espère que celui-ci vous sera d'une grande utilité.

Le mot d'ordre étant **simplification**... Un challenge difficile à respecter car ce sont 30 compétitions qui vous sont proposées et parfois avec des conditions de participation différentes. Mais je pense que nous avons fait au mieux pour essayer que ce document soit le plus clair possible pour nous tous. C'est pourquoi je vous incite à lire attentivement tous les règlements car, cette année, quelques modifications sont apparues.

Je vous rappelle que les Commissaires sont les garants de la bonne réussite des concours, mais aussi du respect des règlements, alors soyez sympa car, en soignant les conditions de participation, vous contribuerez largement à leur faciliter la tâche.

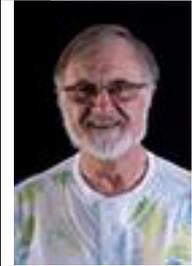
En cas de doute, n'hésitez surtout pas à les contacter...

Gérard Barbier

Responsable du Département Compétitions

dpt.compet@federation-photo.fr

DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS

					
Alain BEURAIN Prix du Livre	Christian BLONDEL Nature I, Projetée	Gilbert COUTELET Grands Prix	Albert DEBIEVE Monochrome Papler	Michel DUPOUY Couleur Papler	Jean Marc FIANCETTE Audiovisuel-Série Sonorisée
					
Dominique GASTALDI I.P. Couleur et Monochrome	Claudine LAINE Auteurs	Danièle PRUVOT Jeunesse	Dominique ROESENS Quadrimage	Christian ROQUET Nature Papler	Alain WITTEZAELE Labels salons - Distinctions FPF

PANORAMA DES COMPÉTITIONS

La saison 2018 nous apporte son lot de modifications dans les compétitions et l'usage d'Internet pour les inscriptions s'est généralisé à tous les concours (hors concours Jeunes). Que ceux qui n'auraient pas accès à Internet se rassurent, ils pourront demander à leurs responsables de clubs de les inscrire...

Cet outil, qui s'améliore régulièrement, permet à chaque adhérent de gérer personnellement ses participations aux concours à caractère individuel et de connaître à tout moment les concours auxquels il peut participer, directement ou avec son club, ses photos inscrites aux différentes compétitions ainsi que les résultats détaillés obtenus par ses photos pour les compétitions terminées. Pensez de temps à autre à consulter ma page et mon club sur le site Concours.

Le but du livret que vous avez entre les mains est de vous présenter l'ensemble de nos compétitions le plus clairement possible. Au fil de ces années, le nombre de nos adhérents s'est accru. De ce fait, nous vous proposons un panel plus important de concours sur plusieurs niveaux. Tout ceci afin de tous vous permettre de participer sous la forme qui vous convient le mieux, car nous avons à cœur de vous satisfaire.

C'est pour cela que nous avons :

- 1. Des concours photos sur papier et en vidéo projection.**
- 2. Des concours Couleur et des concours Monochrome.**
- 3. Des concours d'auteur sur un ensemble cohérent d'images.**

4. **Le diaporama : image numérique + son.**
5. **Le Livre d'Auteur : image + texte.**
6. **Le Quadrimage : projection séquentielle de 4 images.**
7. **Les concours Nature.**

Pour les concours à très forte participation, nous effectuons des sélections au niveau régional, puis viennent des niveaux successifs (National 2, National 1 et Coupe de France) pour les concours nationaux. Le premier niveau Régional et National 2 toujours accessible individuellement.

LES CONCOURS SE DÉCLINENT EN TROIS GRANDES FAMILLES

A- Concours à accès direct

À condition d'être à jour de sa cotisation, chaque adhérent (individuel ou membre d'un club fédéré) peut s'inscrire directement, mais nous conseillons de faire un envoi groupé du club pour simplifier la gestion par le club organisateur et réduire les coûts.

Entrent dans cette catégorie :

1. **Les Grand Prix.**
2. **Le Super Challenge.**
3. **La Série Sonorisée.**
4. **Le Livre d'Auteur.**
5. **Le Quadrimage.**

6. Le concours Auteur Jeune

7. Le concours Jeunes

8. Concours National 2 Nature Papier

Les responsables de club peuvent inscrire les membres de leur club, mais l'auteur garde la responsabilité du choix des photos.

B - Concours de niveau national à accès après sélection

Les clubs ou adhérents ont été sélectionnés l'année précédente.

• Clubs sélectionnés :

- Coupe de France (N/B, CP, IP Couleur, IP Monochrome, Nature Papier et Nature IP)
- National 1 (N/B, IP Couleur, IP Monochrome, CP, Nature Papier et Nature IP)

Pour ces concours, les inscriptions (centralisées au niveau club) se font sur le site par les personnes ayant le statut PR - SC - TR - CC (Président, Secrétaire, Trésorier, Contact Club)

• Auteurs sélectionnés

- Coupe de France Concours Auteurs.
- Coupe de France Audiovisuelle.

Pour ces concours, les inscriptions se font sur le site concours par l'auteur.

C - Concours après sélection régionale

- 1. National 2 (N/B, CP, IP Couleur et IP Monochrome, Nature IP)**
- 2. National 2 Audiovisuel**
- 3. National Auteur**

Les inscriptions sont faites par le Commissaire Régional de la discipline. Chaque région a un quota publié sur le site Internet de la FPF.

La sélection au N2 est automatisée. Les Responsables Régionaux n'auront à sélectionner manuellement que les dernières photos, situées dans la tranche de note à égalité qui ne peut être prise dans sa totalité (exæquo).

RÈGLEMENTS COMMUNS

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Les Concours organisés par la FPF se répartissent en trois grandes familles :

Les concours «Photos»

1. Chaque photo est jugée individuellement.
2. Ce sont les Concours National 1, National 2 et la Coupe de France dans les six disciplines : Monochrome Papier, Couleur Papier, Image Projetée Couleur, Image Projetée Monochrome, Nature Papier, Nature Image Projetée.

Les Concours «Auteur» : Une œuvre est constituée par un ensemble de photos :

1. Concours Auteur et Concours Auteur Jeune.
2. Les Grand Prix
3. Le Quadrimage (séquence de 4 images)
4. Le Prix du Livre d'Auteur.

L'Audiovisuel :

1. Le Concours National 2, National 1 et la Coupe de France. Ici c'est le montage qui est pris en compte.
2. La série sonorisée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. L'auteur doit obligatoirement être affilié à la Fédération pour pouvoir s'inscrire sur le site avant la date limite (généralement 3 semaines avant la date du concours).
2. Les concurrents possédants deux (ou plus) Cartes « Photographe FPF » ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.
3. La définition des types de photos pouvant participer est propre à une Compétition « Photo » et précisée dans chaque Règlement.
4. Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois dans une Compétition Nationale « Photos », la même année. Par même photo, s'entend des images tirées du même déclenchement, après recadrage, désaturation ou autre traitement ou ayant une telle similitude que l'on pourrait la confondre avec une autre photo.
5. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur ne sera accepté. (Côté photo)
6. Les inscriptions se font par le site Concours : <http://federation-photo.fr/concours>. (Sauf pour les Concours Jeunes et Auteur Jeunes, dans ce cas contacter le commissaire national).
7. Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique en Haute Définition dès l'inscription sur le site des concours : rentrant dans un format **1920x1920** pixels en JPEG d'un poids maximum de **3 MO**, Sans **profil colorimétrique**.
8. Pour tous les autres concours : Prix du Livre – Audiovisuel - Concours Jeunes. Un CD avec des fichiers « haute définition » est obligatoire et doit être envoyé au Commissaire National ; sans ce CD les photos seront disqualifiées. Les CD-Roms d'images numériques ne seront pas renvoyés. La date limite de réception de ces CD et DVD, est fixée à **5 jours** après la date limite d'inscription sur le site.

9. La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.

10. Les images publiées dans les **Florilège FPF** ou dans un ancien **France Photographie** « Spécial Compétitions » (toutes Compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un Concours « Photos », mais sont admises dans les Concours « Auteur » et vice versa.

11. Les photos comportant un animal sauvage comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 3 photos par Club pour les Coupes de France et Nationaux 1 dans les compétitions autres que Nature. Les clubs ayant des photos de ce type devront envoyer par mail au commissaire national, les numéros et les titres avant la clôture des inscriptions, ainsi que des vignettes de l'ensemble de leur envoi. **L'absence de ce mail ou le dépassement de ce quota entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type.**

a. Cette décision sera prise par le commissaire de la discipline concernée, en accord avec le Responsable du Département Compétitions.

12. Pour les séries de photos, la numérotation comporte en plus -xx pour le n° d'ordre dans la série. Ex : 09-1518-0001-01-12.

13. Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne l'autorisation d'exposition et de publication gratuites à la **Fédération Photographique de France** (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion de la photographie et de la FPF, dans le cadre de ses activités.

14. Pour les photos éventuellement conservées pour une future participation aux biennales FIAP, les auteurs seront avisés individuellement.

ARTICLE 3 – DROITS D'AUTEUR

1. La participation à toute Compétition Régionale, Fédérale ou ayant l'aval de la FPF, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (*loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative*) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (*loi du 17 juillet 1970*).

La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses Compétitions.

2. Les participations aux compétitions qui autorisent (Voir avant dernier paragraphe de l'article 2), la publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.

3. Du simple fait de sa participation à une Compétition ou à une exposition ayant pour tuteur la FPF (Salons patronnés FPF, par exemple), le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

4. Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, des photos de ses Adhérents pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

1. Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).
2. Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.
3. Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels ou photomontages, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD- Rom et tous autres supports existants ou à venir.
4. Sur décision du Conseil d'Administration, tout manquement à l'article 3 pourra faire l'objet d'une radiation de la FPF de l'auteur incriminé.

ARTICLE 4 – IMAGE MONOCHROME

Définition

1. Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
2. Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir-et-Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
3. Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur. Une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

ARTICLE 5 - IMAGE PROJÉTÉE

Seules les œuvres sur support numérique sont autorisées.

1. Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la Carte «**Photographe FPF**», les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque photo, ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours. Pour un Concours «Open», les instructions pour les non fédérés seront précisées dans le Règlement.
2. Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920 x 1920 pixels (valeurs maximum) et être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels.

ARTICLE 6 – IMAGE NATURE

Définition

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers ;

1. À la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
2. Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.

3. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme.
4. Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements dits de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.
5. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.
6. En cas de litige, la Fédération se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs, afin de pouvoir statuer.

ARTICLE 7 - BORDEREAUX ET ÉTIQUETTES

L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, les bordereaux papier sont supprimés.

Un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotation des fichiers Haute Définition.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur les sites Internet et imprimables après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

Elles doivent être apposées au dos du support des photos,

1. En haut, à gauche pour les concours régionaux
2. En bas, à droite pour les concours nationaux

Elles permettent de repérer, au besoin, le sens de lecture de la photo.

ARTICLE 8 – ENVOI DES PHOTOS

Pour les concours Image Projetée, aucun envoi au club organisateur. Les images du concours sont téléchargées à l'inscription.

Pour les concours papier, les œuvres sont à envoyer au club organisateur à l'adresse communiquée dans La Lettre de la fédé de Décembre et sur le site Internet FPF dans la rubrique « accueil des compétitions ».

Les frais postaux pour le retour des œuvres sont à joindre à l'envoi, **uniquement par chèque**.

ARTICLE 9 - JURY et JUGEMENT

Pour tous les concours FPF, le Commissaire responsable du concours réunit un Jury de 3 personnes. Exception étant faite pour les Grands Prix ; le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

1. Pour les concours « photos » sur support papier, les photos sont réparties au hasard et le jugement se fait par tas suivant un classement des photos entre 06 et 20. Il s'agit bien de comparer et de classer de façon relative.
2. En Image Projetée, chaque juge reçoit un code personnel d'accès à Internet ce qui lui permet de juger en toute indépendance (délai imparti 10 jours). Un classement des images entre 06 et 20 sera effectué.
3. Pour l'Audiovisuel, la notation se fait après la projection de l'ensemble des montages.
4. Pour les concours Auteur, les Grands Prix, Le Livre, se renseigner auprès des commissaires concernés.

Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.

Ce n'est qu'après cette étape, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National pour départager des ex-aequo et l'attribution des médailles.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Toute photo reconnue non conforme aux règlements, même tardivement, sera retirée des Compétitions auxquelles elle a participé et sera éliminée du décompte final, même si cela entraîne une modification du classement dans le cas de Compétition de Clubs.

Le Conseil d'Administration de la FPF pourra décider de la sanction à appliquer aux auteurs ou clubs concernés (interdiction de participer l'année suivante par exemple).

ARTICLE 11 – CAS NON PRÉVUS - LITIGES

Les cas non prévus dans ce document ou dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.

Si un litige n'était pas réglé, il pourrait être porté devant le Conseil d'Administration de la FPF qui trancherait souverainement

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La FPF ne peut pas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux photographies qui lui sont confiées.

PRESCRIPTIONS COMMUNES

Disciplines :

Monochrome papier, Couleur Papier, Nature Papier, Image Projetée Couleur, Image Projetée Monochrome, Image Projetée Nature.

Concours : Coupe de France, National 1 et National 2

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

1. La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
2. Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
3. Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional.

Ces Concours sont ouverts aux Clubs et aux Auteurs à jour de leur Cotisation Fédérale respective au moment de l'envoi. La participation est gratuite.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Coupe de France et National 1 : Les Clubs sélectionnés sont ceux issus des Compétitions de l'année précédente.

1. Tous les Clubs qualifiés doivent confirmer leur participation auprès du Commissaire National, avant le **15 octobre**, délai de rigueur, sous peine de disqualification.
2. L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les Clubs concernés au concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante.
3. La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

National 2 : Les photos sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF et les photos des membres des clubs qualifiés en National 1 ou Coupe de la même discipline (sous réserve que cet auteur n'ait pas participé en National 1 ou Coupe) sont admises en surnombre, elles doivent avoir obtenu une note supérieure ou égale à la dernière photo sélectionnée par le système des quotas.

Dans chaque discipline, un Auteur ne peut participer qu'à un seul niveau de compétition, dans le cadre des compétitions à plusieurs niveaux, (sauf Régional et National 2 qui ne font qu'une participation, s'agissant des mêmes photos) au cours de l'année et une seule fois en cas d'appartenance à plusieurs clubs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PRATIQUES

A - SUPPORT

Œuvres papier :

Les œuvres doivent être présentées sur un support semi rigide en carton d'un format 30 x 40 cm, +/-5mm et d'une épaisseur totale ne dépassant pas 2 mm. Une totale liberté étant laissée à l'intérieur de ce format.

Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette afférente à la Compétition, **cette dernière sera apposée au verso, en haut à gauche pour les Concours Régionaux et en bas à droite pour les Nationaux et les Coupes**. Celle-ci est toujours positionnée dans le sens de lecture. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté côté photo.

Les auteurs et les personnes ayant le statut (PR-SC_TR_CC) chargeront sur le site concours, les images qui serviront pour les médias fédéraux.

Image Projetée :

Voir article 5 du règlement commun.

B - NOMBRE D'ÉPREUVES

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
N. de photos par club	De 25 à 30 photos	De 15 à 20 photos	7
Maximum de photos par Auteur	5	5	3

C - CODIFICATION DES ŒUVRES, BORDEREAUX et ÉTIQUETTES

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

Apporter le plus grand soin à l'écriture du texte de titre de la photo lors de l'inscription.

Votre titre doit comporter au maximum **25 caractères** espace compris.

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

Voir Article 7 des prescriptions communes pour le détail.

ARTICLE 4 - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

1. L'envoi Club pour les concours papier doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National. Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé.
2. Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi. Celui-ci est sous son entière responsabilité.
3. Les frais de retour des colis de photos sont à la charge des Clubs participants.
4. Les frais de retour en National 2 sont à la charge des Unions Régionales.
5. Pour la réception de photo, c'est le cachet de la poste qui fait foi.
6. Le colis doit parvenir **au plus tard 5 jours** après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le Club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois

par rapport aux inscriptions sur le site des concours en suivant les consignes données par le commissaire. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être éliminés de la Compétition.

ARTICLE 6 – JUGEMENT

Conformément à l'article 9 du Règlement Commun.

ARTICLE 7 – RÉSULTATS

CLASSEMENT PHOTOS : La photo ayant obtenu la note la plus élevée est classée «Meilleure Photo de la Compétition». En cas d'ex aequo, le jury se concerta pour déterminer quelle est la meilleure image.

Dans les compétitions Coupe et National 1 Papier Couleur, Papier Monochrome, IP Couleur, IP Monochrome, les photos animalières ne seront pas récompensées. En cas d'exæquo pour la meilleure image de la compétition, c'est la photo non animalière qui sera automatiquement déclarée « Meilleure photo ».

CLASSEMENT AUTEURS : En N2 uniquement: Il s'effectue sur les trois meilleures photos pour chaque Auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.

CLASSEMENT CLUBS : Un classement est effectué pour tous les Clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les Concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le Club classé premier, nous comptabilisons le total avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.

NATIONAL 2 : Les Clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres Auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1, ils laissent la place au Club suivant dans l'ordre du classement.

Le Club classé 1^{er} pour une Coupe de France est détenteur d'un trophée pour un an. Celui-ci est remis en compétition tous les ans.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	25 photos	15 photos	6 photos
Classement Auteurs	Sans objet	Sans objet	3 photos
Résultats Clubs	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15 ^{ème} place Descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1	Au-delà du 15 ^{ème} Retour au Régional
		Au-delà du 30 ^{ème} Retour au Régional	

ARTICLE 8 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif. La remise des prix a lieu, chaque année au Congrès Fédéral.

1. Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
2. Médailles : WWF, botanique, zoologie, pour la Nature
3. Diplômes: Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
4. Coups de Cœur : Un par Juge.
5. Possibilité d'une mention spéciale par Concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo, sauf pour un Coup de Cœur. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

Contacts

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Monochrome Papier	Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr
Couleur Papier	Michel Dupouy	coul.pap@federation-photo.fr
Image Projetée Couleur & Monochrome	Dominique Gastaldi	imapro@federation-photo.fr
	Dominique Gastaldi	imapronb@federation-photo.fr
Nature Papier	Christian Roquet	nature@federation-photo.fr
Nature Image Projetée	Christian Blondel	natureip@federation-photo.fr

LES GRANDS PRIX D'AUTEUR

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours

Le Grand Prix d'Auteur : catégorie Général

Le Grand Prix d'Auteur : catégorie Expérimental

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier. C'est le jury qui déterminera dans quelle catégorie ce dossier sera jugé. Ces deux Grands Prix se situent au même niveau de valeur dans les concours de la Fédération Photographique de France.

Le lauréat d'un Grand Prix des années précédentes sera interdit de participation.

Article 1

Les concours sont ouverts à tout adhérent FPF à jour de cotisation pour la saison en cours.

Article 2

Chaque candidat devra présenter un dossier cohérent dans le sujet qu'il souhaite traiter, ainsi que dans la forme et la présentation. Il est responsable du respect des droits concernant la propriété intellectuelle des œuvres présentées.

Le Grand Prix d'Auteur, catégorie : Général

C'est le regard photographique porté par l'auteur sur son sujet qui sera privilégié pour décerner ce Prix.

Le Grand Prix d'Auteur, catégorie : Expérimental

Le photographe, utilisant le photomontage, la surimpression, l'hybridation, l'exploration de la gamme chromatique, nous livre une vision d'un univers qui lui est propre.

Article 3

Chaque candidat devra présenter un dossier de 21 à 25 éléments (tirage argentique ou impression numérique) montés ou non sur support carton, avec ou sans marie-louise, mais d'un grammage de bonne tenue pour en faciliter la manipulation en cas de papier seul. Pour chaque élément (support ou feuille seule) les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. C'est le nombre d'éléments qui est pris en compte et non celui des images imprimées à l'intérieur de ceux-ci. Toute liberté est laissée pour ce qui concerne les couleurs ou tonalités qui peuvent aller du noir et blanc à la couleur dans un même dossier. Seules les images nécessitant un matériel d'examen particulier sont interdites (3D par exemple).

Article 4

L'inscription se fait obligatoirement par l'intermédiaire du site Internet avant la date limite d'inscription (Voir sur le site FPF). L'application fournira les étiquettes numérotées.

Celles-ci seront collées dans le **coin en bas à droite** au verso de chaque élément. Aucun signe distinctif permettant l'identification de l'auteur ne devra figurer côté image. Sur deux feuilles séparées, il sera joint une note biographique simple ainsi qu'une note d'intention anonyme expliquant la démarche proposée dans le travail présenté, cette dernière étant destinée à l'attention du jury.

NOUVEAU : Tous les fichiers seront obligatoirement chargés sur le site.

Le lauréat fera don des tirages présentés lors du jugement à la FPF, tout en conservant la propriété intellectuelle de ses images.

Article 5

Le jury composé d'au moins trois personnalités du monde photographique et artistique attribue les deux Grands Prix à la meilleure série sélectionnée dans chaque discipline. Le jugement se déroulera en présence du public mais la délibération se fera à huis clos avec la promulgation des résultats en fin de journée. Les meilleurs dossiers seront exposés. Des commentaires personnalisés émis par le jury seront joints en retour avec chaque dossier.

Les dossiers des deux lauréats seront exposés durant l'année suivante. Les lauréats se verront remettre des lots de grande valeur sous forme de matériel et consommables photographiques, ainsi qu'un diplôme, lors du Congrès National.

Article 6

Les dossiers sont à expédier aux frais du concurrent, dans un emballage permettant une réutilisation pour le retour. Les frais de retour des dossiers sont pris en charge par la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Grands Prix	Gilbert Coutelet	president@ federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS AUTEUR

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

DÉFINITIONS

Les concours Auteur sont destinés à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Il existe 2 compétitions nationales Auteur :

1. Le concours **National Auteur** (Accès par qualification au concours régional) – Environ 160 œuvres
2. La **Coupe de France Auteur** – 30 œuvres (Accès par qualification lors du national – 15 auteurs- de la saison précédente, ou maintien en coupe de France Auteur – 15 auteurs.)

DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1

- Le concours Régional Auteur est qualificatif pour le concours National Auteur.
- Chaque Union Régionale dispose d'un quota attribué pour le concours national (en fonction du nombre d'adhérents).
- Les auteurs sélectionnés pour le concours national Auteur ou pour la Coupe de France Auteur doivent être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours.

- Les 15 meilleurs auteurs du concours national accèdent à la coupe de France Auteur pour la saison suivante, et les suivants reviennent au Régional.
- En coupe de France, les 15 premiers Auteurs se maintiennent pour la coupe de la saison suivante, et les suivants reviennent au concours régional qualificatif pour le national.
- Au concours national, c'est l'œuvre présentée au Régional qui est présentée au concours national, la même saison.
- Pour la Coupe de France, l'auteur qualifié doit produire une nouvelle œuvre qui sera présentée à la Coupe la saison suivante.

Article 2

- Chaque auteur qualifié, en national ou Coupe de France, peut participer avec une seule œuvre.
- Chaque œuvre comportera de 8 à 15 photos.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes pour présenter sa démarche. Ce texte devra avoir une présentation de qualité, pour ne pas nuire à la présentation de l'ensemble.

Article 3 : Inscriptions

1. Les inscriptions se font uniquement sur le site fédéral des compétitions.
 - a. Par le Commissaire Régional pour le Concours National
 - b. Par l'auteur pour la Coupe de France
2. **Nouveauté** : Tous les fichiers images doivent être obligatoirement chargés sur le site.

Article 4 : Présentation

Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble, sur un support dont les dimensions seront comprises entre 30/30cm et 50/50cm. Le support qui doit être rigide sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de 2 mn, soit un papier d'au moins 300g.

Article 5 – Identification

Chaque épreuve portera à son verso, **en bas, à droite**, une nouvelle étiquette pour le national, à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barres sera **impérativement** apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation.

Article 6 - Acheminement des œuvres

1. Pour le concours national, c'est le commissaire régional qui inscrit les œuvres, qui colle les étiquettes et qui envoie les œuvres, dans un emballage résistant pouvant permettre le retour des œuvres. Toutes les œuvres de la région seront regroupées dans un seul colis ou au maximum 2 pour les UR disposant d'un quota plus élevé.
2. Pour la Coupe Auteur, ce sont les auteurs qui inscrivent, collent les étiquettes et envoient leurs œuvres, dans un emballage résistant pouvant permettre le retour.
3. Le non-respect des délais entraînera la disqualification.

4. Les frais de retour, d'un montant égal aux frais d'expéditions, doivent être joints à l'envoi des photos **uniquement par chèque** à l'ordre du club organisateur.
5. Pour le concours National Auteur, les frais de retour sont à la charge des UR. Pour la Coupe Auteur, les frais de retour sont à la charge de l'Auteur. (Se référer à l'article 4 du Règlement Commun)

JUGEMENT

Concernant le Concours National, le jury procédera, dans un premier temps, à une pré-sélection. Les œuvres non retenues seront toutes classées à égalité après la dernière œuvre retenue.

Les œuvres retenues (environ 100) dans la pré-sélection seront notées de 06 à 20 afin d'en faire un classement.

Les œuvres classées dans les 15 premières permettront à leur auteur d'accéder à la Coupe Auteur pour la saison suivante.

Les résultats seront consultables sur le site de la fédération.

Pour la Coupe de France, les 30 œuvres seront notées de 6 à 20 afin de les classer. Un auteur ne peut participer la même saison à la Coupe de France Auteur et au Régional Auteur.

Les dossiers seront réexpédiés par le club organisateur, dans leur emballage d'origine dans les 30 jours suivant le jugement de la compétition.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF. Les auteurs primés ne pouvant pas se déplacer recevront leur prix par l'intermédiaire de leur président d'UR.

Compétition	Coupe de France	National
Résultats Auteurs	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France
	Au-delà de la 15 ^{ème} place, descente en Régional	Au-delà du 15 ^{ème} Retour au Régional

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Auteurs	Claudine Lainé	auteurs@federation-photo.fr

RÈGLEMENT AUDIOVISUEL

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

ARTICLE 1- DÉFINITION

- Les Concours Nationaux sont des concours individuels d'auteurs ouverts aux membres fédérés
- Le principe de ces concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.
- Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National. Ne sont admis que les fichiers numériques.
- Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustations de brèves séquences vidéo.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PRATIQUES

- Co-auteurs : il n'est tenu compte que du seul auteur principal.
- La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
		20 Auteurs	35 Auteurs
Classement Auteurs	Les 10 ^{ers} restent en Coupe de France	Les 10 ^{ers} accèdent à la Coupe de France	Les 10 premiers montent en National 1
	Les 10 premiers du National 1	Les 15 suivants restent en National 1	Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} possibilité d'accès au Nat 1, en cas de désistement.
	Les suivants descendent au National 1	Les suivants descendent au Régional	Les suivants descendent au Régional

B – Œuvres

Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

Des images empruntées (Internet ou toute autre source) peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimales et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage.

L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou du/des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. **C'est l'apport photographique de l'auteur qui doit être pris en compte**, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujet historique par exemple).

ARTICLE 3 – ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

- Pour le **Concours National 2 Audiovisuel**, les envois sont faits par les Commissaires Régionaux.
- Pour le **National 1 Audiovisuel** et la **Coupe de France Audiovisuelle**, l'envoi sera fait **directement par l'auteur**.
- Le montage audiovisuel devra être envoyé sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de **1920 x 1080 pixels** par Internet. L'envoi se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds.

Le fichier sera de **préférence** en **.exe** ; ou en format vidéo et, dans ce cas, privilégier les formats WMV ou MP4 – si possible éviter le .avi).

La fiche d'identification normalisée format « **xls**», disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage. Elle est à adresser par mail au Commissaire National Audiovisuel **et** aux personnes désignées par celui-ci.

ARTICLE 4 – JURY.

Le Jury est composé de trois membres, aucun ne devant appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition.

ARTICLE 5 – ORGANISATION PRATIQUE DES JUGEMENTS

Il est souhaitable, qu'après la proclamation du palmarès, se tienne une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

Un maximum de cinq récompenses pourra être attribué.

Un commentaire est envoyé à chaque participant à l'issue du concours.

ARTICLE 6 – CONCOURS NATIONAL 2 AUDIOVISUEL

A - RÈGLE DE QUALIFICATION

Seuls les montages audiovisuels sélectionnés en fonction du quota attribué à chaque U.R lors des concours régionaux ou inter-régionaux audiovisuels FPF peuvent participer au Concours National 2 Audiovisuel de l'année.

Ces montages ne peuvent en aucun cas avoir déjà participé à une compétition nationale FPF (en analogique ou numérique).

B - NOMBRE D'OEUVRES

Si une U.R. n'est pas en mesure de présenter le nombre de montages audiovisuels correspondant à son quota, le président de l'U.R. ou le Commissaire Régional doit en avertir le Commissaire National le plus rapidement possible. Celui-ci pourra redistribuer les places libres aux U.R. ayant eu le plus de montages audiovisuels d'auteurs fédérés en compétition au régional, en respectant l'ordre du classement des Concours Régionaux. En cas d'égalité du nombre d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex-æquo.

C - RÉSULTATS

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuels Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

D - RÉCOMPENSES

Le vainqueur reçoit son prix lors de la soirée de remise des prix au Congrès Fédéral annuel.

ARTICLE 7 – CONCOURS NATIONAL 1 ET COUPE DE FRANCE AUDIOVISUELLE.

Chaque auteur sélectionné doit présenter une œuvre n'ayant jamais participé à une compétition audiovisuelle nationale (Coupe de France ou National Audiovisuel).

A – RÈGLE DE QUALIFICATION

Si, parmi les auteurs sélectionnés, l'un d'entre eux ne se trouve pas en mesure de présenter une œuvre nouvelle, il doit en avertir le Commissaire National Audiovisuel le plus tôt possible, **avant le 15 septembre**.

Il ne pourra participer ni au Concours Régional de son UR, ni au Concours National 1 pour l'année de référence. Sa place sera attribuée à un auteur du Concours National.

B – RÉSULTATS

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuels Régionaux par le Commissaire National Audiovisuel.

C - RÉCOMPENSES

Pour la Coupe de France, le vainqueur reçoit un Trophée pour une année, celui-ci lui est remis lors de la soirée de remise des prix au Congrès.

ARTICLE 8 – RESPECT DU RÈGLEMENT.

Le non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement peut, sur décision du Commissaire National Audiovisuel et après avis du Responsable des Compétitions, entraîner la mise hors concours du montage non conforme.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Audiovisuel	Jean-Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS NATIONAL SÉRIE SONORISÉE

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

ARTICLE 1- Définition

Certains auteurs aiment projeter de très belles images en les accompagnant d'une musique.

L'œuvre de la Série Sonorisée va constituer une création en elle-même dont le but est de faire partager un événement, une ambiance, une histoire, un univers, un personnage, un sentiment, une technique, une région, une passion... ou tout autre ensemble photographié, suivant l'envie de l'auteur.

Pour cela, l'esthétique des photographies, le choix de leur enchaînement, la création d'une troisième image par superposition de deux autres, le lien avec la musique... sont des moyens qui peuvent permettre d'entraîner le spectateur sur la voie choisie par l'auteur de cette création.

Une Série Sonorisée est composée **uniquement** de **photographies** accompagnées d'**une ou plusieurs musiques instrumentales** (les bruitages sont acceptés), d'un titre et d'un générique.

Les photos doivent être la **création de l'auteur** ou **du co-auteur** du montage (l'œuvre ne doit pas être constituée de captation Internet ou archives INA par exemple...).

N.B. : Une partie chantée, des commentaires (vocaux ou écrits), des séquences vidéo ne sont pas acceptés.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PRATIQUES

1. Inscription.

La compétition "Série Sonorisée" est une compétition nationale à accès direct.

2. Réalisation pratique

Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D...

3. Seuls les fichiers numérisés sous la forme d'un fichier pour vidéo-projection en format maximum de **1920 x 1080 pixels** sont acceptés. (fichier **.exe** de préférence ou vidéo de format .wmv ou .mp4 – éviter si possible le format. AVI).

La durée maximale d'une œuvre est fixée à **4 minutes**, générique compris.

4. Envoi du montage

La Fiche d'Identification Normalisée format « **xls**», disponible sur le site FPF, devra être transmise en même temps que le montage.

Le montage et la fiche sont à adresser au Commissaire National Audiovisuel **et** aux personnes désignées par celui-ci (cf Lettre de la Fédé).

L'envoi du montage et de la fiche se fera via un site permettant le transfert de fichiers lourds.

5. Auteur

Le sujet ou le thème étant libre, l'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur. Co-auteurs : il n'est tenu compte que du seul auteur principal.

6. Modalités de participation

Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule Série Sonorisée

Les montages qui ont participé aux Concours Nationaux Audiovisuels les années précédentes ne peuvent pas être présentés au national « Série sonorisée ».

ARTICLE 3 - ORGANISATION PRATIQUE DU JUGEMENT

Dispositions générales

Les organisateurs du Concours National « Série sonorisée » trouveront dans le Cahier des Charges l'ensemble des recommandations régissant leur préparation et leur déroulement.

Pré sélection

Si nécessaire, une présélection sera organisée afin que les séances de jugement puissent se tenir sur une seule journée, soit une durée cumulée d'environ 4 heures 30 de projection.

La présélection sera réalisée par un jury de présélection composé de trois membres au minimum. Il est choisi par le commissaire National Audiovisuel après accord du responsable du Département des compétitions.

Jugement

Le Jury est composé de trois membres.

La projection pour le jugement a lieu en public, selon le programme établi par les organisateurs.

Après délibération du jury et validation par le Commissaire National, les résultats définitifs sont sans appel.

Il est souhaitable qu'après la proclamation du palmarès se tienne une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

Résultats

Le jury classe les dix premiers, désigne éventuellement un « Coup de Cœur » par juge et un Prix Spécial.

Ces montages ne pourront plus participer aux Concours Nationaux Audiovisuels FPF les années suivantes.

Les autres montages sont classés 11^{ème} ex æquo, 21^{ème} ex æquo, 31^{ème} ex æquo.

Récompenses

Le prix de la meilleure Série sonorisée sera remis au lauréat lors du congrès national de la FPF.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Audiovisuel	Jean-Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr

RÈGLEMENT SUPER CHALLENGE FPF

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

- Ce concours est individuel et la participation en est gratuite.
- La compétition se déroulera sur l'ensemble de la saison (d'octobre à avril) avec 7 thèmes différents.

RÈGLEMENT

Pour concourir dans les différents challenges mensuels, l'auteur devra être à jour de cotisation, avec une possibilité de concourir dans les 3 premiers challenges (y compris décembre) avec sa carte de l'année précédente.

Une seule photo (œuvre) est admise par auteur, qu'elle soit couleur ou monochrome, cette image aura au moins une dimension égale à 1920 pixels et un poids de fichier < 3 Mo.

Chaque mois, un jugement sera effectué par 3 personnes différentes avec un classement où seuls les quinze premiers seront retenus pour la comptabilisation de points.

L'auteur ayant récolté le plus grand nombre de points sera reconnu comme « *Super Challenger* » et sera récompensé lors des soirées de gala au cours du Congrès.

Calcul des points :

1er	20 Pts	2^{ème}	15 Pts	3^{ème}	14 Pts	4^{ème}	13 Pts	5^{ème}	12 Pts
6^{ème}	11 Pts	7^{ème}	10 Pts	8^{ème}	9 Pts	9^{ème}	8 Pts	10^{ème}	7 Pts
11^{ème}	6 Pts	12^{ème}	5 Pts	13^{ème}	4 Pts	14^{ème}	3 Pts	15^{ème}	2 Pts

Thèmes retenus :

Octobre : *Couleurs éclatantes* – Novembre : *La pluie* – Décembre : *Photo sportive* – Janvier : *À la manière de*
Février : *Femme dans la rue* – Mars : *Pose Longue* – Avril : *Animal dans son biotope* .**Contact**.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Super Challenge FPF	Gérard Barbier	dpt.compet@federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS LIVRE D'AUTEUR PHOTOGRAPHE

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

DÉFINITIONS

Article 1

- Ce livre peut raconter une histoire ou être le résultat d'une démarche ou d'un travail sur un thème libre.
- L'auteur donne ainsi une unité à l'ensemble, c'est-à-dire une continuité dans les photographies avec homogénéité de celles-ci. Toute liberté est laissée quant au choix du ou des sujets traités.

Article 2

Sont admis les livres composés de 32 feuilles recto-verso, soit de 64 pages imprimées au maximum. Le format est laissé libre dans la limite de 30 cm en hauteur et de 42 cm en largeur, ce qui permet des formats A4 italien 21x29,7 cm horizontal, ou 21x29,7 cm vertical avec une couverture rigide, semi-rigide ou une jaquette, mais également des formats panoramiques type XXL.

Tout format carré allant jusqu'au 30 par 30 cm est admis.

Article 3

Les livres pourront contenir plusieurs images en Noir et Blanc et/ou Couleur par page. Il n'y a pas de contrainte dans la présentation des images à l'intérieur du livre.

Le livre devra contenir également un texte de présentation de la démarche d'ensemble de l'auteur. Ce texte

entrera dans les critères d'évaluation du livre au même titre que la présentation globale, mais celui-ci ne devra pas être primordial. La place prépondérante sera réservée à la photographie et au traitement de la démarche par la photographie.

Le nom du photographe pourra figurer sur le dos ou sur la tranche du livre, mais pour le jugement le nom de l'auteur sera caché avec une protection non destructrice qui portera le numéro du livre à juger. Si les textes ne sont pas du photographe, le nom de l'auteur des textes cités pourra également figurer dans les mêmes conditions.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 1

1. Il n'est admis qu'un seul livre par auteur même si celui-ci est titulaire de plusieurs cartes FPF.
2. La participation de chaque photographe est gratuite. Il est demandé de **fournir l'emballage bulle pré-timbré** avec le nom et l'adresse de l'auteur pour le retour du livre à l'auteur, Il sera également possible de récupérer son livre à la fin du Congrès FPF de l'année en cours.

Article 2

Un Jury appartenant au monde de la photographie et de l'édition, procédera éventuellement à une première sélection (entre 30 et 40 livres suivant la quantité et la qualité des envois), ensuite ces livres seront jugés. Un commentaire écrit sera effectué par les juges sur chacun des livres concourant à la sélection finale.

Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront une fiche jointe au colis de retour, récapitulant les différents critères appréciés par les juges.

Article 3

L'auteur du meilleur livre sera proclamé par le jury : « **Grand Prix du Livre d'Auteur Photographe**».

Les deux auteurs des livres suivants seront proclamés : « **Lauréat du Livre d'Auteur Photographe**».

Article 4

Les livres seront expédiés par les auteurs à l'adresse indiquée par le Commissaire National sur la Lettre de la Fédé de décembre.

- Un CD-Rom contenant les images du livre présenté, en haute définition format JPEG, format A5 en 300 dpi et d'un poids maxi 3 Mo, pour parution éventuelle dans les publications FPF devra être expédié au commissaire de la discipline.

Tous les livres non récupérés à la fin du Congrès seront renvoyés dans les 30 jours suivants à leur auteur.

Chaque juge pourra ou non décerner un **Coup de Cœur**.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Livre d'Auteur	Alain Beaurain	unlivre@federation-photo.fr

RÈGLEMENT QUADRIMAGE

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

Le principe de ce concours est de présenter quatre images projetées ensemble afin de constituer un ensemble cohérent, saynète, évolution d'un phénomène, ou toute autre (bonne) idée que pourrait avoir l'auteur. Quatre images, même bonnes, sans lien entre elles, ne constituent pas un Quadrimage.

PARTICIPANTS

Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Pour participer :

Constituer son propre montage exclusivement avec l'**Outil Quadrimage** téléchargeable sur le site de la Fédération. Il n'est pas obligatoire d'utiliser « PicturesToExe », mais il est fortement conseillé de le posséder, afin de pouvoir visionner votre série.

Chaque image devra avoir un poids maximum de 3 Mo.

Précision: *L'Outil Quadrimage et PicturesToExe ne sont pas compatibles sur plateforme MAC.*

CODIFICATION DES ŒUVRES

La numérotation des photos n'est pas nécessaire, l'outil s'en chargera. Il vous suffit de renseigner les cases prévues à cet effet.

La série sera présentée par apparition sur l'écran de l'image la plus à gauche, en pleine résolution avant de venir se ranger à sa place dans la série, puis la seconde et ainsi de suite, sur un rythme de trois secondes environ.

JUGEMENT

- Un jury composé de 3 personnes sera désigné par le Commissaire National, après accord du Responsable du Département Compétitions.
- Chaque juge attribuera des notes à chaque série.
- Une délibération aura lieu, si nécessaire, pour déterminer la meilleure série de la compétition.

RÉCOMPENSE

- **Le prix du Meilleur Quadrimage**, remis lors du Congrès National ;
- **Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un Prix Spécial.**

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Quadrimage	Dominique Roedsens	quadrimage@federation-photo.fr

CONCOURS DESTINÉS À LA JEUNESSE

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

Les concours destinés aux Jeunes âgés de moins de 18 ans (« Concours Jeunes ») et à ceux âgés de 18 à 25 ans (« Concours Auteurs Jeunes ») sont « Open », c'est-à-dire ouverts à tous, adhérents à la FPF ou non.

- **Les œuvres seront présentées**, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement **en Image projetée** : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maxi 1920x1080 pixels limités à 3Mo et présentés dans le sens de lecture. (Attention aux verticales : maximum 1080 pixels)

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- **Chaque série sera bien identifiée et on lui donnera un titre.**

- **Bordereau d'inscription** (disponible sur le site FPF ou à demander au Commissaire National) à remplir scrupuleusement et à adresser également par mail au Commissaire National Jeunes.

- Les œuvres accompagnées du bordereau d'inscription (fichier Word) avec l'indication du nom de la série et de l'auteur seront **envoyées par** :

- wetransfer aux adresses indiquées par le Commissaire National et précisées dans la Lettre de la Fédé de décembre.

- Ou *gravées sur un CD* et envoyées au commissaire national Jeunesse aux adresses indiquées par le Commissaire National et données dans la Lettre de la Fédé de décembre.
- Il faudra fournir aux responsables nationaux de la FPF les fichiers en haute définition en format : JPEG - **300 dpi format A5**.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la FPF dans les quelques jours suivant le jugement. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire National Jeunes.

CONCOURS JEUNES

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

RÈGLEMENT

- **Âge requis** : Ce Concours Open est ouvert à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans à la date du 1er janvier 2018. On distingue deux tranches d'âge : moins de 13 ans et de 13 à 18 ans. Mais, s'il s'agit d'une œuvre collective, on admettra que les concurrents dépassent la limite d'âge dans la mesure où ils feront partie d'une classe (5ème pour les collèges et Première ou Terminale pour les lycées).
- Pour la saison 2017-2018 la thématique choisie s'intitule : « **Contraste (s)** »
- Les participants peuvent présenter une sélection à titre individuel ou en œuvre collective mais un jeune qui participe au sein d'un groupe peut aussi concourir seul pour peu qu'il fournisse une série différente.
- Une seule série est admise par auteur et/ou par groupe.

Indications à porter obligatoirement sur le bordereau d'inscription (fichier Word) :

- Œuvre collective ou individuelle.
- Titre précis de la série (ne pas dépasser 24 caractères, espaces compris).
- Numéro d'ordre des images dans la série (exemple : 1/8, 2/8).
- Nom et prénom de l'auteur ou nom du groupe.

- Adresse postale et courriel de l'auteur ou du groupe (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur d'une structure... avec, pour les œuvres collectives, indication du nom et du prénom de l'adulte responsable du projet).
- Nombre d'images acceptées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective :
 - ◆ **Moins de 13 ans : de 4 à 8 images.**
 - ◆ **De 13 à 18 ans : de 9 à 15 images.**
- Les Unions Régionales qui disposent d'un Commissaire Régional Jeunes pourront organiser une compétition régionale et suivront le même règlement. Elles établiront leur classement régional et pourront organiser une remise de récompenses. Le Commissaire Régional adressera toutes les œuvres qu'il a reçues au responsable du Concours Jeunes, afin que toutes les œuvres puissent avoir la possibilité de concourir aussi nationalement.
- Pour le cas où le concours ne serait pas organisé dans une région, il sera possible de concourir directement au niveau national.
- Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme. Pour le classement on distinguera quatre catégories : moins de 13 ans individuel, moins de 13 ans œuvre collective, de 13 à 18 ans individuel, de 13 à 18 ans œuvre collective. Chaque série se verra attribuer une note et le jury établira le classement définitif en cas d'ex-aequo pour le premier.

CONCOURS AUTEURS JEUNES

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

Ce concours (Open) à thème libre est ouvert à tous les photographes de 18 à 25 ans au 1er janvier de l'année du Concours. La participation se fait directement au niveau national.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Les œuvres seront présentées, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement en **Image Projetée** : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maxi 1920x1080 pixels limités à 3Mo et présentés dans le sens de lecture. (Attention aux verticales : maximum 1080 pixels)

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- Pas de thème imposé : il est entièrement libre.
- Chaque série sera bien identifiée et on lui donnera un titre.
- Admission de 06 à 12 épreuves.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme présentant sa démarche.
-

INSCRIPTIONS

- Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire National.
- Une seule série est admise par auteur.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Concours Auteur Jeunes	Danièle Pruvot	jeunesse@federation-photo.fr

LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE

Pour l'ensemble des compétitions les inscriptions se font uniquement sur le site internet des concours,

Voici l'adresse : <http://federation-photo.fr/concours>

Pour ceux qui n'auraient pas de connections Internet, toutes les inscriptions peuvent être effectuées par les responsables clubs (Président, secrétaire, trésorier, contact club).

En arrivant sur le site vous avez trois zones distinctes :

- Les concours nationaux
- Un tableau avec toutes les régions pour les inscriptions aux concours régionaux
- L'espace juges

Pour ces deux applications vous avez besoin d'informations qui se trouvent sur votre carte FPF : votre numéro d'adhérent sur 10 chiffres (ne pas oublier les tirets) et un mot de passe sur 5 chiffres qui se trouve immédiatement après PW=

Seul le fonctionnement des concours nationaux est expliqué ici.

- Après s'être connecté, tout adhérent, quel que soit son statut dans son club ou dans les instances de la FPF, arrive sur une page personnelle.
- Il peut à partir de là connaître toutes les compétitions auxquelles il peut participer (cela dépend de ses résultats antérieurs et de ceux de son club) et s'inscrire directement aux concours à accès individuel.

- En cliquant sur un concours, une nouvelle page s'ouvre qui comporte le même nombre de cases élémentaires que le nombre d'œuvres que chaque auteur peut inscrire à ce concours).
- On ne peut inscrire qu'une seule photo à la fois.
- Il est possible jusqu'à la fin des inscriptions, de modifier un titre ou un fichier image ou même de supprimer (supprimer le titre correspondant et faire « envoyer » pour cette photo).
- Les responsables de club ont accès à une page « Mon Club » pour inscrire toutes les œuvres de tous les adhérents de leur club dans les concours individuels ainsi que dans les concours Clubs pour lesquels leur club est sélectionné.
- Les commissaires Régionaux ont un menu spécifique dans la colonne de gauche de l'écran pour le ou les concours dont ils sont les commissaires.
- Les commissaires Nationaux ont des fonctions complémentaires pour la gestion des compétitions dont ils sont responsables.

LES DISTINCTIONS FPF

Règlements applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

La Fédération Photographique de France accorde, pour les Salons Photographiques de qualité organisés sur le territoire français, le label « Patronage ».

Les organisateurs de ces Salons sélectionnent une partie des œuvres envoyées (entre 20 et 25 %) dont les titres et les auteurs correspondants sont listés dans le Catalogue officiel du Salon. Chaque œuvre listée est une « *acceptation* » et l'auteur de l'œuvre listée est un « *auteur accepté* ».

Il existe deux types de salons :

- Nationaux (**N**) *obligatoirement patronnés par la FPF*
- Internationaux (**I**) *obligatoirement patronnés par la FPF + FIAP, PSA, GPU ou autres.*

La qualité générale des œuvres envoyées définit une « qualité exceptionnelle » des œuvres acceptées et donc une reconnaissance de la valeur d' « *Artiste Photographe* » à leurs auteurs dans le triple but :

- *d'encourager la participation des Auteurs français aux Salons Nationaux et Internationaux en France,*
- *de promouvoir les « Artistes Photographes » adhérents à la FPF,*
- *de diffuser le rayonnement de la Photographie Française dans les Salons Nationaux et Internationaux à l'étranger.*

La Fédération Photographique de France délivre, sur demande des Auteurs, des « *Distinctions* » au regard, d'une part, du type et du nombre de leurs acceptations dans les Salons sous « Patronage » de la FPF et, d'autre part, de la personnalité artistique exceptionnelle des auteurs.

Les **Distinctions** de la FPF sont réparties suivant trois catégories :

Artiste FPF (AFPF), Excellence FPF (EFPF) et Maître FPF (MFPF).

Si les deux premières catégories (*AFPF et EFPF*) définissent un cumul d'acceptations obtenues dans les Salons sous « Patronage de la FPF »,

La Distinction « *MFPF* » est une distinction délivrée à un auteur, titulaire du titre EFPF (depuis minimum 2 années), qui a, par son travail d'auteur, obtenu des récompenses tant en France qu'à l'étranger. Mais aussi par la qualité des photos de son dossier.

Détails des Acceptations et Œuvres différentes

Les critères d'obtention de ces distinctions sont les suivants :

A FPF :

- 40 acceptations dans des salons nationaux (N) et internationaux (NI) français. (20 acceptations au moins en salons « papiers ») Il est accepté 20% d'acceptations dans des salons étrangers (I).

- Ces 40 acceptations doivent avoir été obtenues avec un minimum de 15 photos différentes, dont au moins 8 photos différentes acceptées en salon « papiers » et dans au moins 15 salons différents (3 maxi en I).
- Les 5 fichiers fournis (pour le patrimoine) doivent avoir été acceptés au moins 2 fois chacun dans des salons différents.

E FPF :

- 150 acceptations dans des salons nationaux (N) et internationaux (NI) français (75 acceptations au moins en salons « papiers »). Il est accepté 20% d'acceptations dans des salons étrangers (I).
- Ces 150 acceptations doivent avoir été obtenues avec un minimum de 40 photos différentes, dont au moins 20 photos différentes acceptées en salon « papiers » et dans au moins 30 salons différents (6 maximum en I)
- Les 10 fichiers fournis (pour le patrimoine) doivent avoir été acceptés au moins 2 fois chacun dans des salons différents.

Distinctions	Nombre d'acceptations	Nombre de salons	Nombre d'œuvres différentes
AFFP	40 (<i>dont 20 en salon papier</i>)	15 (3 maxi en I)	15 (<i>dont 8 en salon papier</i>)
EFPP	150 (<i>dont 75 en salon papier</i>)	30 (6 maxi en I)	40 (<i>dont 20 en salon papier</i>)

Audiovisuel.

Distinction	Nombre d'acceptations	Nombre de festivals	Nombre d'œuvres
AFPF	3	2	2*
EFPF	10	7	6*

*Nombre de montages primés.

M FPF :

Le dossier du candidat contient deux parties distinctes :

- Un curriculum vitae le plus complet mettant en valeur son parcours artistique et sa contribution active à la défense des valeurs représentées par la FPF et la Photographie en général, sur le plan National et International.
- Devront être listés et mis en évidence les résultats dans les salons (que ce soit en France ou à l'étranger) qui auront permis à la FPF d'être représentée dans les catalogues ainsi que les prix gagnés, lors de l'accession aux différentes distinctions. Le nombre de prix reçus ne pourra pas être inférieur au nombre de 10 photos primées dans des salons français et de 5 primées dans des salons étrangers.
- Un portfolio de 20 (vingt) œuvres viendra appuyer le CV. Les photos représenteront la période durant laquelle celui-ci a œuvré pour l'obtention de ses acceptations et de ses distinctions AFPF et EFPF jusqu'à nos jours. **15 photos primées feront partie du portfolio.** Les 5 photos restantes sont des images acceptées, laissées à discrétion de l'auteur pour illustrer son travail d'auteur. Les 20 œuvres seront présentées en tirage papier de format

30 cm x 40 cm sans passe-partout. Le portfolio sera accompagné des fichiers haute définition des 20 photographies (DVD, clef USB).

- Télécharger le nouveau règlement des distinctions sur l'adresse :

<http://federation-photo.fr/2017/06/03/distinctions-fiap-fpf/>

- Le jury, contrairement aux autres distinctions, ne statue pas sur la valeur artistique du dossier puisque les photographies ont déjà fait l'objet d'acceptations et de distinctions. Sa délibération récompense un regard d'auteur.

Composition du jury

Le Jury qui se réunit deux fois par an est composé des personnes suivantes :

- Le Président de la FPF
- Les trois Vice-présidents de la FPF
- Le responsable du Département Compétitions.
- Le responsable des distinctions FPF/FIAP

Le dossier est à envoyer pour vérification au Service des Distinctions. Ce dossier n'exige aucun frais.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Distinctions FPF	Alain Wittezaële	distincfpf@federation-photo.fr

LES DISTINCTIONS FIAP

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la FIAP souhaite que le règlement des distinctions soit minutieusement respecté, notamment l'article qui dit que tout demandeur de distinction FIAP doit être titulaire de la carte à vie AVANT de demander sa distinction.

- En conséquence, tout demandeur de distinction A FIAP doit faire sa demande de carte au plus tard **fin juin** de l'année en cours.
- Les demandes de distinctions sont acceptées avant le 30 septembre de chaque année pour résultat en fin d'année.
- Tout titulaire de la distinction E FIAP depuis au moins 3 ans révolus peut demander une distinction M FIAP.

Le dossier doit parvenir au responsable des distinctions au plus tard le 15 décembre.

Le règlement et dossiers de demandes de distinctions sont disponibles à l'adresse :

<http://federation-photo.fr/2017/06/03/distinctions-fiap-fpf/>

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être demandées à :

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Distinctions FIAP	Alain Wittezaële	distincfiap@federation-photo.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

➤ **Je recherche le calendrier des compétitions, où le retrouve-t-on ?**

- Le calendrier est visible sur le site fédéral : <http://federation-photo.fr/competitions-calendrier/>

➤ **Mon club vient d'adhérer à la FPF, à quels concours pouvons-nous participer ?**

- Tous les membres de votre club adhérents à la FPF peuvent participer à tous les concours de type « inscription individuelle ».
 - Vous pouvez aussi participer aux concours régionaux et vous qualifier pour les concours avec « sélection régionale ».
 - Pour les concours clubs, vous ne pouvez pas la première année, car les clubs participants sont sélectionnés selon les résultats de l'année précédente...
 - Consultez les tableaux récapitulatifs pour la liste des concours, les règlements associés et les dates d'inscription.
- En vous connectant sur le site des concours, en arrivant sur « ma page » vous aurez immédiatement la liste des concours et la possibilité de vous inscrire.

➤ **Je suis ou ne suis pas dans un club, mais j'adhère à titre individuel à la FPF... à quels concours puis-je participer ?**

➤ Vous pouvez participer à tous les concours individuels, mais vous n'aurez bien sûr jamais accès aux concours « clubs ».

➤ **Notre club adhère depuis 3 ans à la FPF et pour la première fois nous accédons au Concours National 1 en Couleur Papier... qu'est-ce que cela va changer pour nous ?**

- Tout d'abord, bravo, pour cette ascension rapide...

➤ Dans tous les concours auxquels vous participiez les années précédentes, c'était toujours à titre individuel, même si en final il y avait un classement club. Pour le National 1, votre club va devoir sélectionner 20 photos avec un maximum de 4 photos par auteur et faire un envoi Club. Vos autres adhérents pourront participer au régional et avoir leurs photos sélectionnées pour le National 2.

➤ **Je suis dans un club en Coupe de France Image Projetée : pouvons-nous participer au régional IP ?**

- Pour la Coupe de France IP vous devez sélectionner 30 photos avec un maximum de 5 photos par auteur... tous les membres du club qui n'ont pas de photos retenues pour la Coupe de France peuvent participer au régional sans aucune restriction, leurs photos pourront ensuite être sélectionnées pour le national 2.

➤ **Comment sont établis les quotas pour les Nationaux 2 ?**

➤ Il est tenu compte du nombre d'adhérents des clubs qui participent aux Nationaux 2 et ceci pour chaque concours. On prend le nombre total de cartes (hors individuels) auquel on soustrait les adhérents des clubs en Coupe ou National 1 ainsi que ceux qui redescendent. Ce mode de calcul est plus équitable, car il redistribue en fonction des participants potentiels de chaque UR. Ceux-ci seront finalisés début novembre.

➤ **Quand je m'inscris à un concours Auteur, je n'arrive pas à inscrire mes photos ?**

- Désormais vous devez charger toutes les photos sur le site concours. |

➤ Pour ces concours, c'est uniquement le titre de la série qui est demandé, il n'y a pas de titre pour chaque photo.

➤ **Je suis adhérent dans 2 clubs... quelles sont mes possibilités ?**

- Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par an à une compétition par discipline, à vous de choisir avec quel club vous voulez participer... mais ce choix peut être différent d'une discipline à l'autre.

➤ Exemple : vous pouvez participer à la Coupe de France Nature avec votre premier club... mais vous ne pourrez participer au National Nature avec aucun Club. Vous pouvez participer au National 1 Couleur Papier avec votre 2ème club, ce qui vous interdira de participer à un autre concours dans la discipline Couleur Papier (Coupe de France ou National 2).

➤ **Une photo qui a participé dans un dossier à un concours Auteur, peut-elle être représentée l'année suivante en « solo » ?**

➤ Oui et réciproquement, des photos présentées dans les concours « photo » peuvent être intégrées dans un dossier d'Auteur.

➤ **Format des images en IP : mon appareil photo me fait du format 3/2 : comment je fais des images en 1920x1080 pixels ?**

➤ Vous pouvez faire des images qui ne remplissent pas tout l'espace disponible, dans le cas du format 3/2 cela vous fera 1620*1080 pixels et il restera des bandes noires sur les 2 côtés, mais vous pouvez aussi recadrer votre image, de façon plus panoramique pour exploiter toute la surface.

➤ **Fichiers Haute Définition... et format Full HD, je n'y comprends rien...**

- Les fichiers Haute Définition (1920x1920 pixels) demandés dans tous les concours nous servent à imprimer vos images dans le Florilège. Pour des parutions dans France Photographie ou pour des expositions au Congrès, à Montier en Der, au salon de Paris ou à Visa Off..., là nous avons besoin de fichiers en 300 dpi format A4.

➤ **Quels sont les modifications apportées dans les concours Nature ?**

- Tous les concours Nature sont désormais avec deux filières. **Images Projetées et Papier** avec une particularité pour le Papier qui commence directement par un National 2 à accès direct.

➤ **Pourquoi faut-il monter mes photos sur un support carton ou sous Marie-Louise ?**

- Dans les concours « photos » les épreuves sont en grand nombre et sont beaucoup manipulées pendant les concours, c'est donc pour assurer leur protection que nous n'acceptons pas les tirages direct même sur papier épais.

- Exception est faite, pour les concours « Grands Prix » et « Auteurs » où nous acceptons les photos non montées.

➤ **Comment savoir si mes photos sont bien inscrites ?**

➤ Quand vous allez sur le site des concours, dans «ma page» vous avez une ligne, «voir toutes mes photos». En cliquant sur ce lien vous aurez la liste de toutes vos photos avec leurs notes depuis 2010 par année décroissante... cela comprend donc, en début de liste, les photos de l'année en cours dès que vous les inscrivez.

➤ **Pourquoi des photos animalières sauvages (3) autorisées dans les concours généraux ?**

- Tout d'abord il faut savoir que certaines images ne relèveraient pas d'une acceptation de classement dans les concours Nature dont les règles sont très strictes en termes de biotope, elles ont donc ici leur place.
- Autre justification ; pour des clubs avec peu de participants Nature, les auteurs trouvent ainsi un moyen de montrer leurs travaux.

➤ **Qu'apporte le jugement des images projetées par Internet ?**

- Pour qui a eu l'occasion de juger officiellement un concours IP, la réponse va de soi.
- Pour les autres, il faut savoir qu'entre juger des images papier, avec la possibilité de comparer, déplacer, monter ou descendre les notes et le stress du jugement « one shoot » où la note va tomber sans appel, la réponse vient d'elle-même. Enfin et c'est peut-être le plus convaincant, quel beau niveau de qualité de juges allons-nous pouvoir ainsi offrir aux auteurs puisque les distances ne comptant plus, ils pourront venir de « partout » et même de pays étrangers, avec des compétences unanimement reconnues, c'est là qu'est l'énorme valeur ajoutée de ce protocole.

Pour toute autre question ou précision concernant les règlements ou modalités de participation, vous pouvez contacter les Commissaires Nationaux ou le Responsable des Compétitions, dont les coordonnées figurent dans ce livret.

**Toute l'équipe « Compétitions » reste à votre écoute
et vous souhaite bonne chance !!!**



5, rue Jules Vallès - 75011 PARIS - Tél. **01 43 71 30 40**